

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.06.2021	15h10	21.174	DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupes VertPOP et socialiste

Titre : Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ?

Contenu :

L'article 75b de la loi sur le statut de la fonction publique prévoit que :

¹Lorsque la mère allaite son enfant sur le lieu de son travail, le temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.

²Lorsque la mère quitte son lieu de travail pour allaiter son enfant, la moitié du temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.

En outre, la législation fédérale prévoit que les mères qui allaitent ou qui tirent leur lait doivent avoir à disposition un local adéquat muni d'un fauteuil confortable et une possibilité de conserver au frais le lait extrait. Évidemment, les pauses peuvent être prises selon les besoins de l'enfant/de la mère et l'horaire ne peut pas être imposé par l'employeur.

Sachant cela, nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

- Comment ces dispositions sont-elles appliquées au personnel de la fonction publique ?
- Le Conseil d'État peut-il nous assurer qu'un local dédié est à disposition des femmes qui allaitent dans tous les bâtiments abritant du personnel de la fonction publique ?
- Dans le cas précis des enseignantes qui sont astreintes à des horaires non flexibles, quelles possibilités leur sont offertes pour poursuivre l'allaitement de manière acceptable ?
- Est-ce que les employées de la fonction publique en congé maternité reçoivent une information spécifique sur les droits des femmes qui allaitent en travaillant et sur les infrastructures existantes sur leur lieu de travail ?
- Est-ce qu'une enquête a déjà été menée au sein du personnel de la fonction publique pour connaître le taux d'allaitement des jeunes mères employées par l'État, la satisfaction quant aux conditions proposées et les raisons invoquées en cas d'abandon de l'allaitement suite au retour au travail ? Si non, le Conseil d'État envisage-t-il une telle enquête ?

Développement :

Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'allaitement est le moyen idéal d'apporter aux nourrissons tous les nutriments dont ils ont besoin pour grandir et se développer en bonne santé. L'organisation recommande l'allaitement exclusif au sein pendant 6 mois, ce qui est évidemment en inadéquation totale avec le congé maternité suisse de 14 semaines ainsi qu'avec les 4 mois prévus dans la loi neuchâteloise (4 mois, pour autant que l'absence débute le jour de l'accouchement).

La législation fédérale prévoit des pauses pour l'allaitement réputées comme temps de travail, ainsi que l'obligation pour les employeurs de mettre à disposition des femmes allaitantes ou tirant leur lait un local adéquat. La LSt complète ces dispositions. En pratique, et malgré ce cadre légal, cela reste extrêmement difficile pour une femme de continuer d'allaiter lors du retour au travail. On pense notamment aux enseignantes, qui ne peuvent pas simplement quitter une leçon pour allaiter et qui ont rarement le temps de pause nécessaire entre deux cours. Ou tout simplement à toutes les mères qui ne travaillent pas proche de leur domicile ou du lieu de garde de leur enfant. À noter que le tirage du lait n'est pas toujours une solution envisageable et que ce dernier doit impliquer la mise à disposition d'un lieu adéquat. Ainsi, il semble essentiel que le Conseil d'État offre les meilleures conditions et applique scrupuleusement les dispositions légales afin que le retour au travail ne rime plus aussi fréquemment avec arrêt de l'allaitement, y compris au sein de la fonction publique.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sarah Blum	Marie-France Vaucher	Brigitte Neuhaus
Martine Docourt Ducommun	Manon Roux	Jonathan Gretillat
Sera Pantillon	Romain Dubois	Monique Erard
Cécile Guinand	Céline Dupraz	Corine Bolay Mercier
Patrick Erard	Barbara Blanc	